



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-254

Objet : Marché à procédure adaptée n° 24.040 – Mise en place d'un volume de réfrigérant variable (VRV) au deuxième étage de l'Hôtel de ville.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2122-8), en vue de la passation d'un marché de travaux pour la mise en place d'un volume de réfrigérant variable (VRV) au deuxième étage de l'Hôtel de ville ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été transmise le 25 mars 2024 à deux opérateurs économiques pouvant répondre au présent marché ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans la lettre de consultation sont les suivants :

Le prix : 70 %.

La valeur technique : 30%.

Considérant que ces deux sociétés ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 2 avril 2024 à 12 h 00 ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue dans la lettre de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché n°24.040 portant sur la mise en place d'un volume de réfrigérant variable (VRV) au deuxième étage de l'Hôtel de ville est passé avec la société SOMIC sise 600 raccourci du Col de l'Ange – 83300 Draguignan, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant des travaux pour le présent marché est de 38 460,00 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2024.

Article 3 :

La durée du marché court de la notification à la levée complète des réserves dans le cadre de la garantie de parfait achèvement. Les travaux débuteront sur ordre de service prescrivant leur démarrage. La durée des travaux est de deux mois.

Il est fixé une période de préparation. Cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Elle commence à courir à compter de la date de notification du marché. Sa durée est de trente jours.

Le délai d'exécution des travaux proposé par la société SOMIC est de quatre semaines.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le 09 AVR. 2024

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional